



Digne-les-Bains, le 12 août 2019

Application du Plan d'Action Sécheresse dans les Alpes-de-Haute-Provence

Déclenchement du stade Alerte sur le bassin versant du COLOSTRE

Le département des Alpes-de-Haute-Provence a été placé en situation de Vigilance le 31 juillet 2019, afin d'anticiper les risques de pénurie et l'impact des prélèvements sur les milieux aquatiques.

Depuis le début du mois de juin, les conditions de sécheresse liées à de fortes températures ainsi que l'absence de toute pluie efficace ont entraîné la poursuite de la dégradation de la situation hydrologique des cours d'eau.

L'évolution défavorable de la situation sur les ressources en eau conduit à un nécessaire renforcement des mesures d'économie : ainsi, depuis le 9 août 2019, en application du Plan d'action Sécheresse, le stade d'**Alerte** à la sécheresse est déclenché **sur le bassin versant du Colostre**.

Ce stade d'**Alerte sur le bassin versant du Colostre** entraîne des limitations des usages suivants :

- Interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h ; pour les usages agricoles du bassin amont du Colostre, une tolérance sur l'horaire de début d'interdiction administrative est observée pour l'irrigation par enrouleur, jusqu'à 11h du matin ;
- Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de 9 h à 19 h ainsi que de remplir les piscines ;
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage ;
- Interdiction de laver à grande eau les voiries, terrasses et façades ;
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Réduction de 20 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

Contact presse : Frank HAILI - 04 92 36 73 16

Courriel : prefcommunication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Les communes concernées sont les suivantes :

Allemagne-en-Provence, Montagnac-Montpezat, Puimoisson, Riez, Roumoules, Saint-Jurs, Saint-Martin-de-Brômes.

L'ensemble des dispositions applicables est consultable dans toutes les mairies, sur le site de la Préfecture à la rubrique actualité/sécheresse et à la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

Le bassin versant du Calavon est toujours placé en « ALERTE RENFORCÉE ». Les bassins versant du Lauzon, de l'Asse et du Largue sont toujours placés en « ALERTE ».

Les communes non concernées par un arrêté préfectoral de restriction restent quant à elles en situation de « VIGILANCE ». Ce stade n'impose pas de restriction particulière mais demande à tous les usagers de modérer leur consommation d'eau, les conditions climatiques laissant en effet entrevoir une dégradation rapide de la ressource.